



CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 18H30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20260601-DEL2026-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 04/06/2026

DEL2026-095

N° 26 06A 28

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

FONCIER

**Parcelle AM 591 – 106 avenue Youri Gagarine
Propriétaire – Procédure - Abandon manifeste
. Autorisation**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Harfleur a constaté un défaut d'entretien d'une parcelle située 106 avenue Youri Gagarine, cadastrée section AM numéro 591, sur laquelle est édifié un immeuble en dégradation continue.

En 2021, les recherches effectuées par les services de la Ville d'Harfleur ont permis de déterminer que cet immeuble appartient à Monsieur Boulhame HAMZAOU. Depuis, la Ville d'Harfleur a régulièrement mis en demeure le propriétaire d'assurer l'entretien de sa parcelle afin de garantir son bon état et de prévenir d'éventuelles nuisances.

Toutefois, malgré de nombreuses sollicitations répétées tant écrites que téléphoniques, l'entretien n'a été réalisé que de manière occasionnelle et insuffisante, ne permettant pas de répondre pleinement aux attentes fixées.

De ce fait, il a été dressé par le service de la Police Municipale de la Ville d'Harfleur en date du 5 février 2026, un rapport d'information constatant l'absence d'occupation de cet immeuble, avéré par l'ouverture aux quatre vents de l'édifice, ainsi qu'une végétation importante se proliférant sur le domaine public.

Ce rapport ayant été complété par un second en date du 25 février 2026, alimenté par le compte rendu de visite du service salubrité publique et habitat indigne de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Actuellement, la parcelle est laissée à l'abandon, dans un état préoccupant, faisant peser des risques sanitaires et sécuritaires avérés. Cette situation se traduit par de multiples nuisances liées à l'absence d'entretien mais aussi par des occupations illégales accentuant l'urgence d'une intervention.

Sur ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'état d'abandon manifeste.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2243-1 et suivants ;

VU les rapports d'information dressés par le service de Police Municipale en date des 5 et 25 février 2026 ;

VU les démarches amiables entreprises par la commune depuis 2021 auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 591, demeurées sans réponse ;

CONSIDÉRANT que la parcelle sise 106 avenue Youri Gagarine se trouve dans un état manifeste de délaissement prolongé par une absence totale ou quasi-totale d'entretien depuis plusieurs années ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONSIDÉRANT que cette situation est de nature à compromettre la sécurité publique, la salubrité publique et la tranquillité du voisinage notamment en raison de dégradation, d'occupation illégale et d'accès non sécurisé des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'état de cette parcelle porte atteinte à l'environnement urbain ainsi qu'aux intérêts de la commune en matière d'aménagement et sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, dans le cadre de ses pouvoirs et compétences, de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'abandon manifeste prévue par les textes en vigueur ;

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

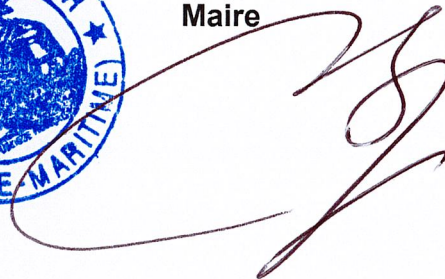
Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

